

Un décret sur les dispenses d'empêchements de mariage

Les *Acta Apostolica Sedis* ont publié un important décret, signé de S. Em. le cardinal Ferrata, préfet de la Congrégation des Sacrements, et émanant de cette Congrégation.

Au sujet de la validation des mariages en cas de danger de mort, le Saint-Office avait déjà parlé en février 1888 et en janvier 1889; il concédait aux Ordinaires la faculté — dont ils pouvaient donner aux curés la subdélégation — de dispenser des empêchements dirimants publics de droit ecclésiastique, en cas de danger de mort, sauf exception pour deux points plus graves.

En août 1907, le décret *Ne temere* déclara qu'en danger de mort le mariage peut être contracté valablement et licitement en présence de n'importe quel prêtre et de deux témoins, s'il est impossible d'avoir le curé, l'ordinaire du lieu, ou un prêtre régulièrement délégué.

L'archevêque de Parme et d'autres ordinaires ont demandé si, en ce cas, le prêtre non délégué peut également dispenser des empêchements dirimants ci-dessus indiqués.

La Congrégation des Sacrements a émis un avis affirmatif, confirmé par le Souverain Pontife.

La fête de sainte Anne

PAR LE R. P. P.-V. CHARLAND, O. P.

(Suite.)

GRÉGOIRE, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

« Notre mère la sainte Eglise, toujours empressée à nous fournir de salutaires enseignements, exhorte les enfants de la foi chrétienne à célébrer par des fêtes annuelles les Saints, ces bénis serviteurs de Dieu qui, non seulement ont laissé derrière eux sur terre des exemples de salut, mais qui s'emploient, étant maintenant au ciel, à recueillir les vœux des fidèles et à les rendre plus méritoires par leur propre intercession. Ce